

REFUS DE DIALOGUE, MÉPRIS DES ENSEIGNANT·ES : LA SPG EN GRÈVE POUR DÉFENDRE L'ÉCOLE PUBLIQUE

En date du **6 mars 2025**, l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de la Société pédagogique genevoise a voté à l'**unanimité** un **mot d'ordre de grève partielle**. Cette décision fait suite au refus du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de répondre aux revendications exprimées dans la résolution adoptée par l'Assemblée des délégué·es de la SPG le **3 février 2025**. Cette attitude constitue un mépris inacceptable envers la parole des représentant·es du personnel enseignant.

Au cœur de cette mobilisation se trouve la **défense de la professionnalisation des enseignant·es du primaire**, gravement menacée par la directive émise par le secrétariat général du DIP. Les points litigieux reposent principalement sur la modification de l'**article 7 du règlement B 5 10.04 – RStCE** et la refonte du **cahier des charges des maître·ses adjoint·es (MA)**. À ce jour, aucune proposition de négociation n'a été formulée sur ces deux objets, confirmant l'attitude autoritaire du département qui refuse tout dialogue social.

La SPG **dénonce avec la plus grande fermeté** tant la forme que le fond de cette directive, fruit d'un processus **unilatéral et autoritaire**. Le DIP impose une vision idéologique, ignorant sciemment l'expertise des enseignant·es, leurs conditions de travail et les réalités du terrain. Il est inacceptable qu'un texte d'une telle portée soit élaboré avec une légèreté coupable, caractérisé par une absence manifeste de rigueur, des approximations grossières et des données erronées. Une telle méthode relève de **l'amateurisme** et porte une atteinte grave à la crédibilité même du département.

La SPG rappelle que le règlement constitue la base normative régissant l'organisation du travail. Le détourner pour imposer une vision technocratique, coupée des réalités professionnelles, constitue une violation éthique inacceptable. La modification de l'article 7 confère au département **un levier supplémentaire pour alourdir la charge de travail des enseignant·es**, menaçant directement leurs conditions de travail et, par conséquent, la qualité de l'école publique.

Face à cette dérive autoritaire, la SPG exige :

- **Le retrait immédiat des modifications de l'article 7 du B 5 10.04 – RStCE ;**
- **Le maintien sans modification du cahier des charges actuel des maître·ses adjoint·es (MA) ;**
- **Le respect du dialogue social et la reconnaissance de l'expertise des enseignant·es.**

Dans l'attente de l'ouverture de négociations et afin de ne pas pénaliser les enfants, l'AGE a voté une **grève partielle** qui aura lieu **tous les jours dès le 17 mars de 11h30 à 13h30 et de 16h à 18h**. La SPG reste déterminée à défendre avec force **une école publique de qualité**, construite sur la base de la concertation et du respect des professionnel·les qui la font vivre.